

« étoit donc autorisé à recevoir communication
 « des désirs de L. H. P. sur cette matière; &
 « qu'il ne tiendroit qu'à Elles d'éprouver en
 « cette occasion, l'effet des sentimens que Sa
 « Maj. Prussienne professe toujours envers la
 « République &c. »

Des Commissaires du Roi de Prusse arrivés en *Oostfrise*, ont pris en effet possession de cette Principauté, dès le premier de Juin, & fait publier une Ordonnance de Sa Majesté Prussienne, par laquelle elle déclare, que son intention est de maintenir les habitans dans leurs anciens droits & privilèges, & de les faire jouir de tous les avantages qui peuvent rendre leur condition heureuse. Le 2. un détachement des troupes Prussiennes prit possession d'*Aurich*. Et dans une nouvelle conférence de Mr. de Podewils avec les Députés de l'Assemblée des Etats Généraux, on lui déclara que les Etats Généraux étoient extrêmement sensibles au témoignage d'amitié que Sa Majesté Prussienne leur donnoit au sujet de l'affaire d'*Oostfrise*, & qu'ils ne désiroient rien avec plus d'ardeur que d'être d'intelligence avec Elle sur ce qui concerne leurs intérêts par rapport à cette Principauté.

Cette Déclaration qui est une réponse au Mémoire de Mr. de Podewils, a d'abord été envoyée par ce Ministre au Roi son Maître. Elle est telle qu'il y a jusqu'à présent à en tirer augure que les choses pourroient être réglées, par rapport à l'*Oostfrise*, sur un pied solide, & même de manière à s'en promettre l'entretien & l'affermissement du bon voisinage de part & d'autre.

On a avis que le Roi de Prusse n'avoit pas encore répondu positivement sur le sujet des instances